

## 8<sup>e</sup> Séance du Conseil d'agglomération de Fribourg

### 8. Sitzung des Agglomerationsrats Freiburg

Date : Jeudi, 20 mai 2010 / Datum : Donnerstag, 20. Mai 2010

Lieu : Grande Salle de la Maison de Justice, Rue des Chanoines 1, à Fribourg / Ort : Grosser Saal des Gerichtsgebäudes, Chorherrengasse 1, in Freiburg

#### Présidence / Präsidenschaft :

Mme Ursula **Eggelhöfer-Brügger**, Présidente, Düdingen

M. Bernard **Aebischer**, Vice-président, Marly

Mme Corinne **Margalhan-Ferrat**, Secrétaire générale et directrice administrative

#### Membres du Conseil d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsrats :

##### **Commune de Fribourg**

Mmes Marie-Christine **Dorand**, Cécile **Thiémard** et MM. Christoph **Allenspach**, Gille **Bourgarel**, John **Clerc**, Daniel **Gander**, Jean-Jacques **Marti**, Elias **Moussa**, Pierre-Olivier **Nobs**, Pius **Odermatt**, Charles **de Reyff**, Rainer **Weibel** et Pascal **Wicht**

##### **Commune d'Avry**

Mme Pauline **de Chambrier** et MM. Roland **Berset** et Marc-Antoine **Messer**

##### **Commune de Belfaux**

Mme Anne-Lyse **Meyer**

##### **Commune de Corminboeuf**

MM. Claude **Baechler**, Olivier **Spang** et Jean-Claude **Spicher**

##### **Commune de Düdingen**

MM. Damian **Baechler**, Urs **Hauswirth** et Kuno **Philipona**

##### **Commune de Givisiez**

M. Georges **Baechler**

##### **Commune de Granges-Paccot**

M. Alexis **Overney**

##### **Commune de Marly**

M. Pierre **Caille**

##### **Commune de Matran**

MM. Alain **Blanc** et François **Roubaty**

##### **Commune de Villars-sur-Glâne**

Mme Marie **Garnier** et MM. Marc-Aurelio **Andina**, Nicolas **Bapst**, Julien **Chavaz**, Michel **Cochard**, Jacques **Dietrich** et Raymond **Pilloud**

#### Membres du Conseil d'agglomération excusés / Entschuldigte Mitglieder des Agglomerationsrats :

Mme Anne-Marie **Berclaz**, Givisiez

M. Philippe **Chassot**, Granges-Paccot

Mme Sandra **Daguet**, Fribourg

M. Hendrick **Krauskopf**, Belfaux

M. Jacques **Kuenlin**, Marly

Mme Anne **Maillard Magnin**, Marly

M. Christian **Morard**, Fribourg

M. Eric **Romanens**, Marly

M. Olivier **Schaller**, Granges-Paccot

M. Jean-Bernard **Schenewey**, Belfaux

Mme Suzanne **Stritt-Schwegler**, Givisiez

Mme Antoinette **de Weck**, Fribourg

M. Jean-Daniel **Wicht**, Givisiez

#### Membres du Comité d'agglomération présents : / Anwesende Mitglieder des Agglomerationsvorstands :

M. René **Schneuwly**, Président du Comité

M. Jean **Bourgknecht**

M. Pierre-Alain **Clément**

Mme Madeleine **Genoud-Page**

M. Jean-Pierre **Helbling**

M. Albert **Lambelet**

M. Benoît **Piller**

M. André **Schneuwly**

M. Yvan **Tona**

### Personnes invitées et présentes :

Mme Marie-Claire **Mettraux**, Service culturel de la Ville de Fribourg  
Mme Marlène **Flückiger**, Directrice de Fribourg Tourisme et Région  
Mme Caroline **Gribi**, Collaboratrice administrative de l'Agglomération  
Mme Anne-Aymone **Richard**, Collaboratrice scientifique de l'Agglomération  
M. Jean-Noël **Tercier**, Collaborateur administratif de l'Agglomération  
M. Andréas **Keller**, Collaborateur scientifique de l'Agglomération

### Ordre du jour : / Tagesordnung :

- 1) Ouverture de la séance et salutations
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2010
- 3) Communications
- 4) Règlement du personnel
  - i. Message N° 15 du Comité d'agglomération en vue de l'adoption du règlement du personnel de l'Agglomération
  - ii. Débat d'entrée en matière
  - iii. Examen de détail
  - iv. Adoption du règlement du personnel de l'Agglomération
- 5) Directives mobilité, aménagement et environnement
  - i. Message N° 14 du Comité d'agglomération en vue de l'adoption de la Directive mobilité, aménagement et environnement – partie mobilité
  - ii. Débat d'entrée en matière
  - iii. Avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement
  - iv. Examen de détail
  - v. Approbation de la directive
  - vi. Projet d'arrêté
- 6) Comptes 2009
  - i. Position de la Commission financière
  - ii. Message N° 13 du Comité d'agglomération en vue de l'adoption des comptes 2009 de l'agglomération de Fribourg et rapport d'activités
  - iii. Examen de détail
  - iv. Approbation des comptes par le Conseil d'agglomération
  - v. Projet d'arrêté
- 7) Motions et postulats
  - i. Postulat N° Post\_Leg. 2008-2011\_2010\_009 de MM. Pierre-Olivier Nobs et Rainer Weibel visant à l'amélioration de la desserte du quartier de Bourguillon en transports publics urbains
    - Avis du Bureau sur la recevabilité
    - Avis du Comité
    - Position des auteurs
    - Débat
    - Vote de transmission
  - ii. Postulat N° Post\_Leg. 2008-2011\_2010\_010 de MM. Pierre-Olivier Nobs et Rainer Weibel pour l'amélioration de la cadence et de la desserte de la ligne de bus TPF n° 1 Marly-Portes de Fribourg
    - Avis du Bureau sur la recevabilité
    - Avis du Comité
    - Position des auteurs
    - Débat
    - Vote de transmission
  - iii. Motion N° Mot\_Leg. 2008-2011\_2010\_011 de MM. Christoph Allenspach et Daniel Gander concernant les critères d'implantation des grands générateurs de trafic
    - Avis du Bureau sur la recevabilité
    - Avis du Comité
    - Position des auteurs
    - Débat
    - Vote de transmission
- 8) Divers

\*\*\*\*\*

## Début de la séance : 19h35 /Sitzungsbeginn : 19h35

### **1) Ouverture de la séance et salutations / Eröffnung der Sitzung und Begrüssung<sup>1</sup>**

**La Présidente.** Mesdames et Messieurs les membres du Comité d'agglomération

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération

Madame la Secrétaire générale,

Mesdames et Messieurs les invités, en vos titres et qualités

C'est toujours, pour moi, une joie renouvelée de vous accueillir pour la séance du conseil d'agglomération. Unsere Sitzung heute, die 8. Sitzung sowie die 2. unter meinem Präsidium in diesem Jahr, erfreut besonders mein Herz, da ich heute Schülerinnen und Schüler aus dem Kollegium Gambach, Freiburg, dies auch im Namen der Anwesenden, begrüßen darf. Ils se sont sans doute documentés, avant de venir, sur le rôle, le but et l'utilité de l'Agglomération, afin de pouvoir profiter pleinement de leur visite. C'est certainement avec impatience qu'ils attendent de voir et d'écouter les artisans que nous sommes, à l'œuvre. Vielleicht, möchte ich auch, dass sich die SchülerInnen und Schüler vermehrt für die Politik interessieren und sich bewegen lassen, sich in öffentlichen Ämtern zu engagieren. Die Jugend ist unsere Zukunft, eventuell auch in der Agglomeration. Celles et ceux en provenance des communes qui ne font pas encore partie de l'Agglomération y trouveront peut-être une inspiration et des idées qu'ils pourraient partager avec les autres, de retour chez eux, afin de les inviter à rejoindre le train de l'agglomération en marche.

Chers Collègues, vous avez sous les yeux l'ordre du jour que le Comité d'agglomération nous a préparé. Il comporte des points qui méritent tous, bien entendu, notre attention, mais j'aimerais faire observer que le point sur les directives de la mobilité, charpente principale de notre organisation intercommunale, appelle une lecture attentive parce que son approbation par le Conseil constitue une étape importante dans la mise en œuvre des autres mesures inscrites dans le plan directeur.

Ainsi, une remarque à titre personnel mérite d'être connue : Mesdames et Messieurs les membres de l'Agglomération : Se déplacer en bus en ville de Fribourg ! Voilà une décision louable à condition toutefois d'avoir des nerfs d'acier, un Q.I. très élevé, mais également, une lampe frontale, une loupe, un escabeau pour certaines, une bonne réserve de monnaie, atouts indispensables face aux distributeurs de billets des TPF. Au terme d'un vrai parcours du combattant, la machine vous délivrera le ticket tant convoité, mais, détail non négligeable, elle gardera la monnaie de votre pièce !

De guerre lasse, pourquoi de ne pas opter pour le vélo électrique ? Fini le casse-tête face au distributeur de tickets, même pas de contrainte de port du casque, démonstration médiatisée à l'appui..... A bon entendeur salut !

Nach dieser kurzen Einführung in die Welt der etwas anderen Mobilität, möchte ich nun mit der eigentlichen Sitzung beginnen.

J'accueille en votre nom à tous officiellement notre nouveau collègue, M. Pius Odermatt, qui a été assermenté par M. le Préfet de la Sarine et qui siège donc pour la première fois en tant que Conseiller d'agglomération parmi nous (applaudissements).

Vous avez tous reçu conformément aux Statuts de l'Agglomération, adoptés le 1er juin 2008, la convocation à la présente séance ainsi que tous les documents y relatifs. Comme vous l'avez constaté et suite aux remarques qui ont été faites au cours de la dernière séance de notre Conseil, chacun et chacune d'entre vous a reçu, lorsqu'il ou elle a signé la liste de présence, trois cartons, un vert, un rouge et un noir ainsi qu'un quatrième de taille différente, sur lequel figure son nom et prénom. Je vous serai reconnaissante à la fin de la présente séance de rendre ces cartons qui seront désormais utilisés lors de chacune de nos séances. Un mot encore sur ces trois cartons de couleur : je vous prie de les lever au moment de chaque vote pour faciliter le travail des membres du Bureau qui goûtent les joies du rôle de scrutateur et que je remercie d'avance. Officieront ce soir MM. Baechler, Spicher, Blanc et Philipona. Le code des couleurs est celui en usage : vert lorsque vous acceptez, rouge lorsque vous refusez et noir lorsque vous vous abstenerez.

Je prie ceux d'entre vous qui n'auraient donc encore signé la liste d'émargement de le faire en cours de séance.

Wir dürfen Sie auf den Umstand aufmerksam machen, dass Ihnen an der nächsten Sitzung sowie an allen weiteren Sitzungen des Rates, bei der Ankunft und Unterzeichnung der Präsenzliste, ein Dokument mit Ihrem Namen und Vornamen sowie drei Stimmkarten für das Abstimmen durch Handerheben abgegeben werden. Der festgelegte Farbcode ist folgender: rot für Ablehnung, grün für Annahme und schwarz für Enthaltung. Wir wären Ihnen dankbar, wenn Sie das Dokument und die Stimmkarten am Ende der Sitzung systematisch zurückgeben würden.

---

<sup>1</sup> Note de la rédactrice du procès-verbal : les débats de la séance du 20 mai 2010 n'ayant pu être enregistrés, le présent procès-verbal contient les (principales) discussions ainsi que les décisions prises par le Conseil. Chaque intervention a fait l'objet d'une validation par son auteur-e.

A ce stade, je vous communique la liste de celles et ceux qui se sont excusés pour la présente séance. Parmi les membres du Conseil d'agglomération, il s'agit de :

- Mme Anne-Marie Berclaz, de Givisiez
- M. Philippe Chassot, de Granges-Paccot
- M. Jacques Kuenlin, de Marly
- M. Hendrick Krauskopf, Belfaux
- M. Jean-Daniel Wicht, Givisiez
- M. Eric Romanens, Marly
- Mme Suzanne Stritt-Schwegler, de Givisiez
- Mme Antoinette de Weck, de la Ville de Fribourg

Se sont également excusés pour le Comité d'agglomération ;

- Mme Solange Berset, Syndique de Belfaux
- Mme Erika Schnyder, Syndique de Villars-sur-Glâne
- M. Michel Ramuz, Syndic de Givisiez

S'est également excusé M. le Préfet de la Singine, Nicolas Bürgisser. M. Carl-Alex Ridoré, Préfet de la Sarine devrait nous rejoindre en cours de séance.

Avez-vous des remarques à faire sur l'ordre du jour qui vous est ici soumis ? Ce n'est pas le cas, il est donc accepté.

Wir kommen zu Punkt 2 : Genehmigung des Protokolls unserer letzten Sitzung vom 11. Februar 2010.

## **2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2010 / *Genehmigung des Protokolls der Sitzung vom 11. Februar 2010***

**La Présidente.** Avez-vous des remarques au sujet de ce procès-verbal ? Ce n'est pas le cas, le procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 11 février 2010 est donc approuvé avec remerciements à ses rédacteurs.

## **3) Communications / *Mitteilungen***

**La Présidente.** Je n'ai pas de communication particulière à vous faire et donne la parole à ce stade au Président du Comité d'agglomération, M. René Schneuwly.

**M. René Schneuwly.** Je félicite M. Yvan Tona, nouveau Syndic de Matran depuis deux jours et lui souhaite en même temps la bienvenue au Comité d'agglomération en remplacement de M. Daniel Blanc (applaudissements). Il intègre le dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité (DAEM).

Je dois également vous informer que l'Agglomération de Fribourg est désormais représentée au sein de Fribourg Tourisme et Région par trois personnes. Il s'agit de Mme Erika Schnyder, Syndique de Villars-sur-Glâne, Vice-Présidente du Comité et membre du dicastère des promotions, de Mme Marianne Dietrich, Conseillère communale de Düdingen et de M. Jean-Pierre Helbling, Syndic de Marly, membre du Comité également en charge du dicastère des promotions (applaudissements).

## **4) Règlement du personnel / *Personalreglement***

- Message N° 15 du Comité d'agglomération en vue de l'adoption du règlement du personnel de l'Agglomération / *Botschaft Nr. 15 des Agglomerationsvorstands hinsichtlich der Genehmigung des Personalreglements der Agglomeration***

**La Présidente.** Conformément à l'article 16 alinéa 1 lettre s) le Conseil adopte, modifie ou abroge les règlements de portée générale. Il vous revient donc ce soir d'adopter le règlement du personnel de l'Agglomération qui a été préparé par le Comité d'agglomération.

Je vous rappelle que si vous le souhaitez, une deuxième lecture de ce règlement est possible : elle doit être demandée au plus tard à la fin de la première lecture.

Je prie le rapporteur du Comité, le Président du Comité de nous présenter brièvement cet objet.

**M. René Schneuwly.** Je ne reprendrai pas un à un les éléments exposés dans le message relatif à ce projet de règlement, mais relèverai tout simplement que le règlement sur le Personnel de l'Etat, qui s'applique actuellement aux collaborateurs de l'Agglomération concerne les agents de l'Etat, soit plusieurs milliers d'employés. De surcroît, ce règlement dépend du Grand Conseil qui l'adopte et le modifie. Par ailleurs, les éléments importants de ce règlement expriment un engagement pris en son temps par l'Assemblée constitutive de l'Agglomération et donnent à l'Agglomération son autonomie. Je vous rappelle enfin que ce projet de règlement repose sur le règlement type de l'Association fribourgeoise des communes qui n'est certes pas aussi exhaustif que l'est celui de l'Etat, mais contient les articles les plus importants.

- Examen de détail / *Detailprüfung***

**La Présidente.** Chapitre 1 : Articles 1 à 4: la discussion n'est pas demandée, ces articles sont ainsi adoptés.

Chapitre 2 : Articles 5 à 10: la discussion n'est pas demandée, ces articles sont ainsi adoptés.

Chapitre 3 : Articles 11 à 20 : la discussion est ouverte.

**M. Charles de Reyff.** Je ferai l'ensemble des interventions sur ce projet de règlement au nom des Conseillers d'agglomération de la Ville de Fribourg. Nous demandons, à l'article 11 qu'il y ait une harmonisation du vocabulaire utilisé. Dans cet article, il est plusieurs fois fait mention de la « période probatoire » alors que son titre mentionne le temps d'essai. Cette différence de terme a-t-elle une justification ? Si ce n'est pas le cas, nous proposons la modification du titre de l'article 11 en « Résiliation durant la période probatoire ».

**M. René Schneuwly.** La modification est acceptée par le Comité afin d'unifier la terminologie.

**La Présidente.** Les articles 11 à 20 du chapitre 3 sont adoptés sous réserve de la modification proposée à l'article 11.

Chapitre 4 : Articles 21 à 35 : la discussion est ouverte.

**M. Charles de Reyff.** Les Conseillers d'agglomération de la Ville de Fribourg proposent de modifier la fin de l'alinéa 1 de l'article 25 mentionnant « [la] directrice administrative ou [les] membres du Comité d'agglomération responsable » -sic- au singulier par « à la directrice administrative ou à défaut, à l'un des membres du Comité d'agglomération. »

**M. Pierre-Olivier Nobs.** Je souhaite savoir s'il n'y a pas lieu de remplacer dans l'article 28 alinéa 1 concernant la récusation de remplacer « doit » par « peut ».

**M. Charles de Reyff.** Nous sommes d'avis qu'il y a lieu ici de remanier certaines dispositions des articles 32, concernant les devoirs des supérieurs et 35 concernant l'évaluation. Selon nous, l'alinéa 5 n'est pas à sa place puisqu'il définit le principe et le cadre de l'entretien d'évaluation alors que l'article 32 se rapporte aux devoirs des supérieurs. Quant à l'article 35, nous trouvons son contenu tout à fait suffisant.

Concrètement, nous proposons ici la suppression de l'alinéa 5 de l'article 32 et demandons à l'article 35 la reprise de la deuxième phrase de l'alinéa ainsi supprimé. De la sorte, le principe et le cadre de l'entretien d'évaluation sont explicités de manière complète et claire dans cet article 35. Nous proposons également de compléter l'alinéa 1 de l'article 35 par : « L'entretien se base entre autres sur le cahier des charges du collaborateur ou de la collaboratrice. »

**M. René Schneuwly.** Pour répondre à la question de M. Nobs, je dirais que la récusation dépend de la situation. On retrouve d'ailleurs cette disposition dans la loi sur le personnel de l'Etat qui renvoie aux articles 21 à 25 du Code de procédure et de juridiction administrative. Mais, pour les communes, la récusation est également réglée par les articles 65 et 73 de la loi sur les communes ainsi que par les articles 25 à 30 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes qui énumèrent les conditions de récusation. Pour revenir à la question de M. Nobs, c'est avant tout la loi sur les communes qui fait la distinction entre une récusation obligatoire à l'article 65, et une récusation facultative à l'article 73. C'est donc en vertu de ces dispositions que je propose le maintien de l'article, à savoir la récusation obligatoire à l'alinéa 1 et la récusation facultative à l'alinéa 2 du Règlement sur le personnel de l'Agglomération.

Quant à la réponse aux interventions de M. de Reyff, le Comité partage les propositions de la Ville de Fribourg visant à modifier les articles 25 alinéa 1, 32 alinéa 5 et 35 alinéa 1.

**La Présidente.** Les intervenants sont-ils satisfaits des réponses ?

**M. Pierre-Olivier Nobs :** Je retire ma remarque au vu des explications qui m'ont été fournies.

**M. Charles De Reyff :** Oui, la réponse me satisfait.

**La Présidente :** Les articles 21 à 35 sont adoptés sous réserve des modifications des articles 25 alinéa 1, 32 alinéa 5 et 35 alinéa 1.

Chapitre 5 : Articles 36 à 43 : la discussion est ouverte.

**M. Charles de Reyff.** Nous considérons, article 37, que 15 minutes de pause dans la journée sont insuffisantes tenant compte, tant de la durée que cela représente pour une journée entière que de la pratique dans les différentes entreprises et administrations publiques. Aussi, nous proposons de modifier l'article de la manière suivante : « Une pause de 15 minutes est autorisée au milieu de la matinée et de l'après-midi pour permettre au collaborateur [...] ». Nous nous étonnons, article 38, qu'aucun régime particulier ne soit prévu pour le directeur/directrice administratif/ve en ce qui concerne les heures supplémentaires. En effet, il est de coutume dans les entreprises et les administrations publiques que la notion d'heures supplémentaires soit différente pour les collaborateurs que pour les cadres. Nous proposons d'ajouter un alinéa 7 formulé ainsi : « Les heures supplémentaires accomplies par le directeur administratif ou la directrice administrative ne donnent droit à une compensation que si elles dépassent un

seuil minimal et se situent en dessous d'une limite maximale fixée par le Comité d'agglomération. La compensation donnée entraîne la remise à zéro du décompte de l'ensemble des heures supplémentaires. ».

Quant à l'article 42 concernant les congés spéciaux de brève durée, nous sommes d'avis qu'incorporer des personnes travaillant au service des communes dans les corps de sapeurs-pompiers est un moyen d'augmenter la disponibilité de jour dans les communes, mais également de faire preuve d'exemplarité et de solidarité face aux entreprises qui consentent à libérer leurs collaborateurs. Nous pensons que l'Agglomération doit aller dans le même sens. Ainsi, nous proposons que l'alinéa 1 litt. k) soit complété afin de permettre aux sapeurs-pompiers ou sapeuses-pomprières employés de l'Agglomération d'être libérés non seulement pour les sinistres, mais également pour les périodes de formation. Nous demandons donc de compléter l'alinéa 1 litt. k) de la manière suivante : « [...] effectuer du service de pompier en cas de sinistre **et de formation** [...] »

**M. René Schneuwly.** Au nom du Comité, j'accepte les modifications proposées concernant les articles 37, 38 et 42. Il s'agit ici d'oublis de notre part. Nous reprendrons en ce qui concerne la question des heures supplémentaires, la situation qui prévaut au canton pour les cadres et qui s'applique d'ores et déjà.

**La Présidente :** Les articles 36 à 43 sont adoptés sous réserve des modifications des articles 37, 38 alinéa 7 et 42 alinéa 1 k).

Chapitre 6 : Articles 44 à 59 : La discussion est ouverte.

**Mme Marie-Christine Dorand.** A la première lecture de l'article 47 concernant l'échelle des traitements, j'ai cru comprendre qu'il y avait plusieurs échelles différentes. J'estime qu'il faudrait reformuler l'alinéa 2 de cet article. Au fond, j'aimerais savoir si l'échelle applicable est déterminée par les capacités financières de l'Agglomération ou par la situation économique et sociale ?

**M. Charles de Reyff.** Pour conserver une certaine unité dans la description des personnes concernées par ce règlement nous proposons, article 48, de modifier la mention « le responsable du dicastère » par « le membre du Comité d'agglomération responsable ». Quant à l'article 51 alinéa 3, le mot « commune » doit être remplacé par « agglomération ».

**Mme Pauline de Chambrier.** J'ai plusieurs questions et une remarque concernant l'article 54 relatif au traitement perçu en cas de maladie ou d'accident. Il est précisé qu'en cas de maladie ou d'accident entraînant une incapacité totale ou partielle de travail, le collaborateur a droit au versement de son traitement pour une période fixée équitablement, compte tenu de la durée des rapports de travail et des circonstances particulières. Toutefois, si la maladie ou l'accident survient pendant la première année de service, le droit au versement du traitement est limité à 3 semaines. Au-delà de ces délais, les prescriptions légales en la matière sont strictement appliquées. Qui paie le versement du traitement ? Qui paie l'assurance perte de gain ? Je trouve par ailleurs qu'il y a une trop grande différence de temps dans le versement de ce traitement selon que l'employé travaille au service de l'Agglomération depuis moins ou depuis plus d'un an.

**M. Daniel Gander.** Je demande que le mot « commune » article 51, alinéa 3, soit remplacé par le mot « Agglomération ». En ce qui concerne l'article 54 alinéa 1, il s'agit de compléter la phrase par la mention du mot « collaboratrice ». La formulation devrait alors être la suivante : « En cas de maladie ou d'accident entraînant une incapacité totale ou partielle de travail, le collaborateur ou la collaboratrice a droit au versement de son traitement [...] ».

**M. Julien Chavaz.** Je regrette que l'article 58 qui se rapporte au congé d'adoption, soit formulé de la sorte. Je le trouve discriminatoire pour les hommes...et finalement aussi pour les femmes, car il sous-entend qu'elles sont la principale - traditionnellement « tutrice » « éducatrice » des enfants. Je ne comprends pas qu'il y ait une différence de temps dans les congés ainsi accordés.

**M. Pascal Wicht.** Je demande que l'on corrige l'article 59 par la mention du service civil. Sont visées dans cet article trois composantes de l'obligation de servir : le service militaire, le service civil qui s'adresse aux citoyens astreints au service militaire, mais qui refusent ce service pour des motifs de conscience, et le service dans la protection civile, qui s'adresse aux citoyens qui ne peuvent pas accomplir de service militaire pour des raisons médicales ou physiques. En ce sens, il y a une confusion entre les versions française et allemande : alors que la version française parle de service civil (Zivildienst), la version allemande parle de Zivilschutzdienst, c'est-à-dire de protection civile. Il faut donc ajouter le service civil dans la version allemande et la protection civile dans la version allemande.

**M. René Schneuwly.** A la question de Mme Dorand concernant l'échelle de traitement applicable aux employés, je répondrais que le Comité propose de conserver l'échelle des traitements qui prévaut au canton en précisant que cette même échelle est à adapter à la situation économique de l'Agglomération. L'idée qui a été retenue est que l'échelle des traitements de l'Etat fournit des indications précises lors de l'engagement des nouveaux collaborateurs.

Pour ce qui est de la remarque de Mme de Chambrier, je rappellerais qu'il s'agit de la reprise du règlement type de l'association des communes fribourgeoises qui prévoit cette même différence en fonction de la durée de service du collaborateur. En cas d'incapacité de travail pour cause de maladie, la rémunération du collaborateur est, elle, garantie pendant 720 jours. Quant aux primes, elles sont de façon paritaire, à la charge de l'employeur et à la charge de l'employé.

En ce qui concerne la proposition faite par M. Chavaz à l'article 58, je maintiens la position du Comité. En effet, cet article est issu directement de la loi cantonale.

Quant à la demande de MM. Gander et Wicht, elles sont acceptées.

**La Présidente.** Les intervenants sont-ils satisfaits des réponses ?

**M. Julien Chavaz.** Je retire ma remarque tout en restant de l'avis exposé.

**La Présidente.** Je constate que les autres Conseillers d'agglomération qui se sont exprimés sont satisfaits et considère que les articles 44 à 59 sont ainsi adoptés.

Chapitre 7 : Articles 60 – 63 : La discussion est ouverte.

**M. Alain Blanc.** Je demande à ce que le terme « prévoyance » dans le titre de ce chapitre soit au singulier. Cela est déjà le cas dans le titre de l'article 63.

**M. Jacques Dietrich.** Je demande que le terme « commune » soit remplacé par le terme « agglomération » dans l'alinéa 2 de l'article 60.

**M. René Schneuwly.** Au nom du Comité, j'accepte les modifications proposées.

**La Présidente** : Les articles 60 à 63 sont adoptés sous réserve des modifications acceptées.

Chapitre 8 : Article 64 : La discussion est ouverte.

**M. Charles de Reyff.** Nous pensons, pour cet article 64, que toutes les décisions rendues sont sujettes à recours auprès du Tribunal cantonal et non pas seulement celles rendues sur réclamation. Aussi, nous proposons que l'expression « ... sur réclamation ... » soit supprimée de l'alinéa 2.

En ce qui concerne l'alinéa 3, nous demandons au Comité d'agglomération quelle est la nécessité de cet alinéa. Faut-il comprendre que sans cet alinéa les membres du personnel ne pourraient pas interjeter une réclamation ou un recours ? Sans explications probantes, nous proposons la suppression de cet alinéa.

**M. René Schneuwly.** Cet article est la stricte reprise de l'article 41 de la loi sur les agglomérations qui traite justement des décisions prises par le Comité d'agglomération. Selon l'alinéa 1, toute décision prise par le Comité d'agglomération ou par un organe qui lui est subordonné envers un administré ou un membre du personnel de l'agglomération peut, dans un délai de trente jours, faire l'objet d'une réclamation auprès du Comité. L'alinéa 2 précise que « Les décisions rendues sur réclamation sont sujettes à recours auprès du Tribunal administratif ». Enfin, l'alinéa 3 définit : « La réclamation ou le recours peut être interjeté par les administrés et les membres du personnel de l'agglomération. »

**M. Charles de Reyff.** Je me rallie à la position du Comité et retire mes propositions.

**La Présidente.** L'article 64 est ainsi adopté.

Chapitre 9 : Articles 65 à 68 : La discussion est ouverte.

**M. Charles de Reyff.** Il nous semble qu'inscrire la notion de « situations acquises » sans en préciser de date pourrait ouvrir la porte à de possibles litiges entre employeur et employé. Aussi, nous proposons de compléter l'article 67 de la manière suivante : « en matière de rémunération à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ».

**M. Daniel Gander.** Je propose également d'améliorer le titre dudit article en remplaçant « Situations acquises pour l'entrée en vigueur » par « Situations acquises lors de l'entrée en vigueur ».

**M. René Schneuwly.** Au nom du Comité, j'accepte cette modification.

**La Présidente.** Les articles 65 à 68 sont ainsi adoptés.

### iii. Adoption du règlement du personnel de l'Agglomération / *Genehmigung des Personalreglements der Agglomeration*

**La Présidente.** Nous allons procéder maintenant au vote d'ensemble des articles de ce règlement. Celles et ceux qui adoptent ce règlement sur le personnel sont priés de le manifester en levant leur carton vert. Celles et ceux qui refusent d'adopter ce règlement sont priés de le manifester en levant leur carton rouge. Celles et ceux qui entendent s'abstenir sont priés de le manifester en levant leur carton noir.

Je prie les scrutateurs de compter les cartons de vote.

## **Résultat du vote :**

Membres présents : 36

Cartons verts : 36

Cartons rouges : 0

Cartons noirs : 0

Le règlement sur le personnel de l'Agglomération est adopté à l'unanimité par 36 voix.

## **5) Directive mobilité, aménagement et environnement, partie mobilité / *Richtlinie Mobilität, Raumplanung und Umwelt***

### ***i. Avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt***

**La Présidente.** Je donne en premier lieu la parole à M. Christoph Allenspach, Président de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement de notre Conseil.

**M. Christoph Allenspach.** La CAME a examiné le message n° 14 avec attention dans sa séance du 5 mai en présence de M. André Schneuwly, membre du dicastère de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement.

La présentation de la Directive mobilité, aménagement et environnement est attendue depuis quelque temps. Je rappelle ici que les Délégués de l'Assemblée constitutive avaient souligné l'utilité de cet instrument de travail en l'inscrivant dans les Statuts de l'Agglomération, Art. 37. L'an passé, lors d'une de ses séances, la CAME a demandé au Comité d'élaborer en priorité cette Directive. Les communes en ont besoin pour clarifier les règles de procédure et d'attribution des subventions de l'Agglomération pour des projets communaux. La CAME salue donc la présentation de la Directive mobilité qui arrive juste avant le délai du 31 mai pour l'inscription des projets au prochain budget. Par contre, elle regrette que les Directives aménagement et environnement n'aient pas encore été soumises au Conseil d'agglomération. Le Comité s'engage à les présenter ultérieurement en fonction de l'état d'avancement de la révision du plan directeur, mais de préférence après l'établissement du nouveau projet d'agglomération. Cette intention est discutable. En tant que décisions politiques sur les priorités des projets de l'Agglomération, ces Directives sont des instruments stratégiques et donnent une orientation indispensable pour l'élaboration des plans. Nous attendons donc que le Comité fasse le nécessaire dans le délai le plus court.

Die Raumplanungs-, Mobilitäts- und Umweltkommission begrüsst die Richtlinie zur Mobilität, die für die Gemeinden eine unumgängliche Grundlage bildet, um den Ablauf der Projektgesuche und die Höhe der Subventionen abzuschätzen. Die Kommission hat aber erwartet, dass gleichzeitig die Richtlinien zur Raumplanung und zur Umwelt vorgelegt würden, die ebenfalls eine Dringlichkeit haben. Es ist kaum verständlich, dass sie erst bei fortgeschrittener Revision des Richtplanes und des Agglomerationsprojektes vorgelegt werden sollen. Unseres Erachtens bilden sie unumgängliche Grundlagen für diese Planungsinstrumente. Mit den Richtlinien werden politische Entscheide für prioritäre Aufgaben und ihre Finanzierung gefällt. Diese wiederum stellen die Weichen für gewisse Inhalte der Richtplanung. Die Kommission erwartet vom Vorstand, dass er die nötigen Schritte in Kürze unternimmt.

Pour ce qui est du contenu de la Directive mobilité, la CAME souhaite souligner qu'elle n'est pas le seul moyen pour initier des projets au niveau de l'Agglomération comme on pourrait le comprendre en lisant le message. Cette Directive définit seulement les subventions destinées aux communes. Les grands projets d'intérêt intercommunal, voire régional restent du domaine de l'Agglomération : c'est notamment le Comité qui les détermine et qui demande ensuite au Conseil d'approuver des participations financières. Il s'agit ici souvent de projets financés par plusieurs partenaires comme la Confédération, le Canton, les CFF ou les TPF. Concrètement, ce sera le cas de la construction de la halte ferroviaire de St-Léonard.

Die Richtlinie Mobilität regelt lediglich die Modalitäten für die Subventionen von Projekten der Gemeinden. Die grossen Projekte von überkommunalem oder regionalem Interesse bleiben Aufgabe der Agglomeration. Die Beteiligungen an den Projekten, die oft von verschiedenen Partnern (Kanton, Bund, Verkehrsbetriebe, zum Beispiel die Haltestelle St. Leonhard) finanziert werden, bleiben von Fall zu Fall zu regeln.

La Directive mobilité est un document hérité de la CUTAF, à l'exception du délai de quatre ans pour la mise en œuvre des projets, délai qui figure dans l'article 37 des Statuts de l'Agglomération. Ainsi, l'Agglomération a repris, en fonction des objets à subventionner, trois différents taux de subvention : 90 %, 50% et 30%. La CAME a été informée que la définition de ces taux revêt un caractère stratégique dans le but d'encourager les communes à soumettre des projets dans les domaines de la mobilité et de l'aménagement qui sont prioritaires. C'est un instrument flexible, évolutif et le Comité nous annonce une modification suite à l'adoption du nouveau Plan directeur. La CAME est d'avis que ces modifications devraient être présentées dans un délai plus court pour faire avancer les projets prioritaires qui seront sans aucun doute pris en compte par le PDA et le projet d'agglomération de deuxième génération. A titre d'exemple, il s'agit des voies de bus en site propre, des bandes et pistes cyclables. On pourrait



aussi imaginer que - suite à l'inauguration du système de prêt de vélos - les abris pour deux roues soient subventionnés à un taux de 90 % et non comme actuellement à 50 %.

Die Richtlinie Mobilität wurde grosso modo von der CUTAF übernommen, mit Ausnahme der Frist von 4 Jahren für die Ausführung der Projekte, die in den Statuten aufgeführt ist. Sie wird vom Vorstand indes als flexibles Instrument vorgestellt, das in Teilen neuen Gegebenheiten angepasst werden soll, nachdem der Richtplan revidiert sein wird. Für die Kommission ist der Zeitpunkt zu spät. So stellt sich die Frage, ob neue Prioritäten wie Busspuren, Velostreifen und Bedachungen für die Zweiräder, die mit dem neuen Ausleihsystem für Velos an Bedeutung gewonnen haben, sich nicht in einer Subvention von 90 % statt wie bisher 50 % niederschlagen sollten.

Die Kommission empfiehlt Annahme der Botschaft, da die Richtlinie von grosser Dringlichkeit ist. Sie lädt den Vorstand aber ein, in kurzer Zeit eine Revision des Instruments vorzulegen. La CAME vous invite à approuver la Directive de la mobilité telle qu'elle est présentée. Elle demande par contre que le Comité présente au Conseil d'agglomération une version révisée et complétée de cette directive dans un bref délai.

## ii. Examen de détail / Detailprüfung

**La Présidente.** J'ouvre la discussion sur ce message et donne la parole à M. Piller, Responsable du DAEM, pour le Comité d'agglomération.

**M. Benoît Piller.** J'aurais préféré parler avant le préavis de la commission CAME car je crois que maintenant tout a été dit. Permettez-moi donc de répéter que la CUTAF a été reprise par l'Agglomération le 1<sup>er</sup> juillet 2009. D'après l'article 37 des Statuts de l'Agglomération et son article 37, nous devons élaborer des directives pour le subventionnement des investissements en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et d'environnement. La CUTAF nous a laissé en héritage une directive validée le 18 septembre 2003 par son Comité de direction. Cette directive, bien que très utile, ne concerne que certains aspects de la mobilité. Dans la mesure où les communes continuent de faire des demandes de subvention, le Comité a décidé de procéder en deux temps : tout d'abord, il vous propose d'approuver la partie mobilité de ces directives et s'engage, au plus tard, après la révision du PDA, à vous soumettre la partie aménagement et environnement de cette directive.

Les principales différences entre les directives CUTAF et celles de l'Agglomération sont de deux ordres : d'une part, les objets subventionnés doivent être conformes au PDA, d'autre part ces objets doivent être réalisés dans les quatre ans qui suivent l'acceptation de la décision par le Conseil.

J'aimerais encore vous rendre attentifs au chapitre III du message qui contient un guide pour la procédure de demande de subventions à l'attention des communes. Le rôle du Comité et celui du Conseil y sont d'ailleurs précisés. Enfin une dernière information, cette procédure ne concerne pas les objets repris de la CUTAF et dont la liste se trouve en page 5 du message.

Pour toutes ces raisons, le Comité vous propose ce soir d'adopter la partie mobilité de la présente directive.

**M. Rainer Weibel.** Je suis déçu par le message que nous présente ce soir le Comité et qui ne couvre pas la problématique de l'aménagement du territoire et de l'environnement. J'aurais aimé être informé à ce stade des critères retenus pour le subventionnement d'objets en matière d'aménagement et m'interroger sur la date à laquelle le Comité nous proposera concrètement la deuxième partie de cette directive. Dans cette situation, je proposerais, au nom des Délégués de la Ville de Fribourg, de limiter dans le temps la durée de cette directive et de modifier en conséquence l'article premier de l'arrêté relatif à cette directive de la manière suivante : « La directive mobilité, aménagement et environnement – partie mobilité, est approuvée pour les exercices 2010 et 2011 ». Je suis étonné du peu de progrès fait dans ces domaines et espère que l'Agglomération ne deviendra pas une deuxième CUTAF.

Le groupe des Conseillers d'agglomération de la Ville de Fribourg a examiné la partie mobilité de la Directive mobilité, aménagement et environnement proposée par le Comité d'agglomération. Notre groupe ne nie évidemment ni la nécessité, ni l'urgence d'adopter des directives comme base de décision de la politique de subventionnement des projets de mobilité soumis à l'agglomération par les communes. Cependant, nous sommes un peu déçus que pour le 1<sup>er</sup> anniversaire de l'agglomération, on nous propose tout simplement un copié-collé des directives émises en 2003, par le comité directeur de la feu CUTAF. Nous pensons notamment que le tableau qui fixe les taux du subventionnement devrait être réexaminé dans un court terme, en tenant évidemment compte des premiers résultats du nouveau plan directeur de circulation et d'aménagement en voie d'élaboration. Nous ne sommes pas satisfaits du message qui nous est soumis, puisqu'il renonce à motiver ou du moins à rappeler les critères appliqués pour les montants de référence et les taux de subventions fixés. Cela rend évidemment quasi impossible au Conseil de l'agglomération de discuter leur justification et de proposer le cas échéant, d'une manière globale ou en détail, des modifications, - bien que selon les statuts cette tâche soit de sa compétence. Je donne un exemple et ceci à titre personnel. La directive propose au chiffre 4.4 pour les voies de bus, arrêt de bus et bandes cyclables sur chaussée un taux de subvention de 50%. Or il me paraît évident que ces projets font partie intégrante du réseau des transports publics et de la mobilité douce de l'agglomération. Les voies de bus ne sont rien d'autre que le rail indispensable pour un réseau performant, - leur mise en œuvre est plus urgente que la construction d'un métro ou d'un tramway. Pour

améliorer la performance du réseau, pour éviter les bouchons et garantir la fluidité du réseau et le respect des horaires, l'agglo doit réaliser un tel réseau à court terme, avant et après la mise en service du Pont de la Poya. Or, j'aimerais pouvoir proposer et discuter, cela à titre d'exemple, que l'agglo subventionne les voies de bus à un taux nettement supérieur à 50%.

J'en reviens au mandat qui m'a été confié par le groupe des Conseillers d'agglomération de la Ville :

- nous proposons de limiter la durée de validité des directives à approuver aux années 2010 et 2011, avec l'objectif d'encourager le comité de l'agglo de nous soumettre au plus tard en été 2011, un nouveau projet actualisé et révisé, comme d'ailleurs le promet le message.
- Nous proposons donc l'amendement suivant à l'article premier de l'arrêté qui nous est soumis : La Directive mobilité, aménagement et environnement – partie mobilité, est approuvée pour les exercices 2010 et 2011.

Sur suggestion de l'ancien Président du Conseil, Mr. John Clerc, je propose également, de supprimer la dernière partie de la phrase proposée de cet arrêté. Effectivement, la précision « par le Conseil d'agglomération » s'avère superflue.

**M. Benoît Piller.** Non, M. Weibel, l'Agglomération ne sera pas une deuxième CUTAF. D'abord parce qu'il revient au législatif que vous êtes d'approuver cette directive. Ensuite, parce que les demandes de subvention déposées par les communes à l'Agglomération doivent maintenant être conformes au PDA dans son ensemble. Je souhaite ici encore une fois souligner que le Comité s'est engagé à produire la directive – partie aménagement et environnement dans les meilleurs délais et que cette partie devra être étroitement coordonnée avec le PDA. Je rappelle également que les tâches de la CUTAF ont été reprises par l'Agglomération ainsi que la Directive qui date de 2003 mais qui ne concerne que la partie mobilité. Il faut donc les réadapter au PDA et les compléter. Ces modifications dépendent de la révision du Plan directeur de l'Agglomération qui doit être approuvée par le Conseil d'agglomération. Par ailleurs, cette Directive constitue un guide aidant les communes à formuler leurs demandes de subvention. En conclusion, je peux rassurer tous les Conseillers d'agglomération en leur indiquant que la Directive sur l'aménagement et l'environnement est en voie d'établissement et qu'elle leur sera soumise prochainement.

**M. Charles de Reyff.** J'ai deux questions à poser concernant ce message. La première concerne la procédure de demande de subventions. Allez-vous compléter la directive avec la procédure de demande de subventions sans autre ou soumettez-vous ce complément plus tard à la décision du Conseil ? La deuxième question concerne l'ancienne commission technique de la CUTAF qui fonctionnait à satisfaction de tous, notamment lorsqu'il s'agissait de préavis les demandes de subvention faites par les communes. Je rappelle que l'expérience avait démontré que la présence de représentants de l'Etat en amont avait permis de mieux se comprendre et surtout de faire accélérer certaines procédures. D'où ma question : pourquoi n'y a-t-il plus de représentants du canton dans le groupe chargé de l'évaluation technique des demandes des communes ?

**M. Benoît Piller.** La procédure sera annexée à la Directive telle qu'elle figure dans le message N°14, et ceci, dès que le Conseil l'aura approuvée. Pour ce qui est des représentants du canton, le Comité est d'avis qu'il n'est pas judicieux que les représentants du canton se prononcent sur les demandes des communes. Il s'agit ici d'objets strictement communaux ou régionaux. Par ailleurs, la présence de représentants du canton peut poser des problèmes notamment dans la mesure où l'Agglomération est régulièrement consultée pour rendre au canton des préavis dans les domaines de la mobilité et de l'aménagement du territoire. Aussi, pour éviter tout risque de conflit, il a été préféré de ne pas faire siéger dans cette commission de représentants du canton.

**M. Gilles Bourgarel.** Je rejoins les propos de M. Weibel et puisque cette Directive n'est pas définitive, je propose que l'on modifie en conséquence le titre du message N° 14 et demande d'y adjoindre l'adjectif « provisoire ». Je souhaite également que la durée de validité de cette directive y soit clairement limitée et propose la fin de l'année 2011.

**La Présidente.** Est-ce que les membres du Comité souhaitent apporter des précisions ?

**M. René Schneuwly.** Suite à la remarque de M. Bourgarel, je souhaite relever qu'en indiquant de façon précise la fin de l'année 2011, il y a un risque de vide juridique si la directive, partie aménagement et environnement venait à ne pas être votée à la fin 2011.

**M. Benoît Piller.** Après concertation avec mes collègues du Comité, je vous informe que nous acceptons l'amendement proposé par M. Weibel au nom des Conseillers d'agglomération de la Ville de Fribourg.

### iii. **Approbation de la Directive / *Genehmigung der Richtlinie***

**La Présidente.** Nous allons procéder maintenant au vote d'ensemble de cette directive. Celles et ceux qui approuvent la directive sont priés de le manifester en levant leur carton vert. Celles et ceux qui la refusent la directive sont priés de le manifester en levant leur carton rouge. Celles et ceux qui entendent s'abstenir sont priés de le manifester en levant leur carton noir.

Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

### **Résultat du vote:**

Membres présents : 36

Cartons verts : 36

Cartons rouges : 0

Cartons noirs: 0

La directive mobilité, aménagement et environnement, partie mobilité est approuvée à l'unanimité par le Conseil d'agglomération par 36 voix.

#### **iv. Projet d'arrêté / *Beschlussentwurf***

**La Présidente.** Nous allons maintenant examiner le projet d'arrêté proposé par le Comité et qui est annexé au message n°14.

**M. John Clerc.** Je constate que M. Rainer Weibel a déposé une proposition d'amendement au nom des représentants de la Ville de Fribourg visant à limiter la validité de cette directive à l'année et demie qui nous sépare de la fin de l'exercice 2011. M. le Président Schneuwly nous dit que nous risquerions de tomber dans un vide juridique. Ce n'est pas notre sentiment, car l'adoption de cet amendement incitera le Comité d'agglomération à préparer une nouvelle directive en temps utile, c'est-à-dire d'ici fin 2011. A moins que M. Weibel ne retire sa proposition, il convient de procéder à un vote à ce sujet.

**La Présidente.** Je demande à M. Weibel s'il souhaite maintenir sa proposition d'amendement.

**M. Rainer Weibel.** Je maintiens au nom des Conseillers d'agglomération de la Ville de Fribourg mon amendement.

**La Présidente.** Nous allons donc procéder à l'adoption de cet arrêté avec la modification demandée.

### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le Plan directeur de l'agglomération adopté le 27 novembre 2008 et l'arrêté du Conseil d'agglomération correspondant ;
- le message N°14 du Comité d'agglomération du 15 avril 2010 ;

arrête :

#### Article premier

La Directive mobilité, aménagement et environnement, partie mobilité est approuvée par le Conseil d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2011.

#### Erster Artikel

Die Richtlinie Mobilität, Raumplanung und Umwelt, Teil Mobilität, wird vom Agglomerationsrat bis zum 31. Dezember 2011 angenommen.

Celles et ceux qui approuvent cet arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton vert. Celles et ceux qui le refusent sont priés de le manifester en levant leur carton rouge. Celles et ceux qui entendent s'abstenir sont priés de le manifester en levant leur carton noir.

Je prie les scrutateurs de compter les cartons de vote.

### **Résultat du vote :**

Membres présents : 36

Cartons verts : 36

Cartons rouges : 0

Cartons noirs : 0

L'arrêté du Conseil sur la Directive mobilité, aménagement et environnement - partie mobilité, est approuvée par 36 voix sans opposition, ni abstention.

## **6) Comptes 2009 de l'Agglomération / *Jahresrechnung 2009***

- i. **Message N° 13 du Comité d'agglomération en vue de l'adoption des comptes 2009 de l'agglomération de Fribourg et rapport d'activités / *Botschaft Nr. 13 des Agglomerationsvorstands hinsichtlich der Genehmigung der Jahresrechnung 2009 der Agglomeration Freiburg und Tätigkeitsbericht***

### **i. Message du Comité / Botschaft des Vorstandes**

**La Présidente.** J'invite le rapporteur du Comité, M. Albert Lambelet à faire ses commentaires sur le message préparé par le Comité d'agglomération sur les comptes de l'exercice 2009.

**M. Albert Lambelet.** Je n'ai pas de commentaire particulier à ajouter au message préparé par le Comité.

### **ii. Avis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission**

**La Présidente:** J'invite maintenant Mme Marie-Christine Dorand à nous faire part de l'avis de la Commission financière. D'après mes renseignements, en effet, lorsque cette dernière a siégé, le volcan islandais était en pleine action et crachait sa fumée, ce qui a empêché le Président de la Commission financière, M. Roland Berset, se trouvant alors à l'étranger, de rentrer à temps par les airs en Suisse. Mme Dorand, je vous donne la parole.

#### **Mme Marie-Christine Dorand, vice-présidente de la Commission financière**

Conformément à l'article 23 alinéa 1 e) des Statuts de l'Agglomération, la Commission financière est chargée de prendre position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention du Conseil d'agglomération.

La commission s'est réunie le 21 avril 2010 afin de procéder à l'examen des comptes de l'Agglomération pour l'exercice 2009. Dans ce cadre, elle a invité les membres du Comité d'agglomération, responsables du dicastère des finances et ressources humaines, Mmes Berset et Genoud-Page ainsi que M. Lambelet et M. Blumer, réviseur responsable de la fiduciaire Bourquin frères et Béran SA.

La commission a pris connaissance du message N° 13 du 25 mars 2010 préparé par le Comité d'agglomération, qui lui a été transmis par voie électronique le 14 avril 2010. Elle remercie le Comité pour son travail et relève également qu'il lui a été transmis toutes les informations requises. Elle constate la bonne gestion des finances de l'Agglomération par le Comité et souligne qu'eu égard aux nombreuses inconnues dues à cette année de mise en place de la structure administrative de l'Agglomération, l'équilibre financier a quasiment été atteint.

La commission entend relever les points suivants :

- 1) Elle rappelle le caractère particulier de l'année 2009, caractérisée par la dissolution de la CUTAF (entrée en vigueur au 30 juin 2009) du Réseau économique de Fribourg et Région (entrée en vigueur au 30 septembre 2009) et de Coriolis Promotion (entrée en vigueur au 31 décembre 2009) et par la reprise de leurs activités respectives par l'Agglomération.
- 2) Elle note que le résultat financier de l'exercice 2009, dont les charges se montent à CHF 20'828'272.94 et les recettes à CHF 20'883'743.64, se solde par un bénéfice de CHF 55'470.70. Aucun investissement n'a été réalisé de sorte que seul le compte de fonctionnement a été activé.
- 3) Elle souligne que le Comité d'agglomération, par souci de comparaison des comptes 2009 avec les exercices ultérieurs, a souhaité une consolidation des activités de la CUTAF dans les comptes 2009 de l'Agglomération. L'exercice comptable de la CUTAF s'étant soldé par un excédent de CHF 66'116.21, ce dernier a influencé positivement les résultats de l'exercice 2009 de l'Agglomération, faisant passer ceux-ci d'une perte de CHF 10'645.51 à un bénéfice de CHF 55'470.70.
- 4) Elle souligne que la dissolution de la CUTAF, en date du 30 juin 2009, a nécessité la comptabilisation d'un ensemble d'actifs et de passifs transitoires. Les montants correspondants ont par conséquent donné lieu à des écritures au titre de la CUTAF, et ceci après dissolution de ladite entité. La commission a pris connaissance de l'ensemble de ces écritures.
- 5) Elle signale que le Comité d'agglomération a signé un rapport d'intégralité.
- 6) Elle relève que les frais de lancement et d'installation se sont révélés plus élevés que budgétés. La mise en place en tant que telle a été plus rapide que prévu et certaines tâches budgétées dans des positions de prestations ont été assumées par le personnel alors engagé.
- 7) Elle est d'avis que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux Statuts.

La Commission financière propose au Conseil d'agglomération d'approuver les comptes annuels qui sont ici soumis.

### **iii. Examen de détail / Detailprüfung**

**La Présidente.** Nous passons à l'examen de détail des comptes, chapitre par chapitre.

Chapitre 0 Administration, 010 Conseil d'agglomération, Commission financière, 011 Comité d'agglomération, 020 Administration générale. Ce chapitre ne suscite aucune remarque et est ainsi approuvé.

Chapitre 3 Culture et Loisirs. Ce chapitre ne suscite aucune remarque et est ainsi approuvé.

Chapitre 6 Transports, 650 Mobilité. La discussion est ouverte.

**M. Pascal Wicht.** Je souhaite relever une erreur de technique comptable. Dans les comptes figurent différents postes de produits d'imputations internes (490), mais on ne trouve aucune contrepartie dans les charges (390). Les imputations internes ont pour but de ventiler des charges ou des produits dans d'autres chapitres des comptes, par exemple lorsqu'un employé d'un secteur effectue des travaux pour d'autres secteurs, ou lorsque des charges

d'informatique doivent être ventilées dans les différents dicastères. Par définition, les imputations internes doivent s'équilibrer entre charges et produits. En fait, on a comptabilisé ici comme imputations internes des postes qui ne devaient pas être considérés comme tels. Je souhaite que le Comité corrige ceci pour les prochains exercices comptables.

**M. Albert Lambelet.** La demande pertinente de M. Pascal Wicht est acceptée.

**La Présidente.** Le chapitre 6 Transports est ainsi adopté.

Chapitre 7 Protection de l'environnement et aménagement, 780 Protection de la nature, 790 aménagement régional. Ce chapitre ne suscite aucune remarque et est ainsi approuvé.

Chapitre 8 Economie, 830 Promotion touristique, 840 Promotion économique. Ce chapitre ne suscite aucune remarque et est ainsi approuvé.

Chapitre 9 Finances, 940 Gérance de la fortune et des dettes, 991 Participation des communes membres, 992 Participation des communes non membres, 999 Autres postes. Ce chapitre ne suscite aucune remarque et est ainsi approuvé.

**iv. Approbation des comptes par le Conseil d'agglomération / *Genehmigung der Jahresrechnung durch den Agglomerationsrat***

**La Présidente.** Je propose maintenant d'approuver les comptes présentés par le Comité d'agglomération. Celles et ceux qui approuvent les comptes sont priés de le manifester en levant leur carton vert. Celles et ceux qui les refusent sont priés de le manifester en levant leur carton rouge. Celles et ceux qui entendent s'abstenir sont priés de le manifester en levant leur carton noir.

Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

**Résultat du vote :**

Membres présents : 36

Cartons verts : 36

Cartons rouges : 0

Cartons noirs : 0

Chers collègues, vous venez d'approuver les comptes annuels 2009 de l'Agglomération de Fribourg à l'unanimité par 36 voix.

**v. Projet d'arrêté / *Beschlussentwurf***

**La Présidente.** Examinons maintenant l'arrêté correspondant :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le message N°13 du Comité d'agglomération du 25 mars 2010 ;
- l'avis de la Commission financière,

arrête :

**Article premier**

Les comptes de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2009 sont approuvés.

Ils se présentent comme suit :

Total des charges : CHF 20'828'272.94

Total des recettes : CHF 20'883'743.64

Excédent de produits : CHF 55'470.70

**Article 2**

La fortune de l'Agglomération s'élevait au 31 décembre 2009 à CHF 280'513.47.

Celles et ceux qui acceptent cet arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton vert. Celles et ceux qui le refusent sont priés de le manifester en levant leur carton rouge. Celles et ceux qui entendent s'abstenir sont priés de le manifester en levant leur carton noir.

Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

**Résultat du vote :**

Membres présents : 36

Cartons verts : 36

Cartons rouges : 0

Cartons noirs : 0

Vous avez accepté par 36 voix, soit à l'unanimité, l'arrêté qui vous a été soumis.

## vi. Rapport d'activités du Comité / Tätigkeitsbericht des Vorstandes

**La Présidente** J'invite maintenant le rapporteur du Comité, son Président, M. René Schneuwly à présenter brièvement le premier rapport d'activités du Comité d'agglomération.

**M. René Schneuwly.** Nous vous présentons ici le premier rapport d'activités du Comité qui couvre l'année 2009. Cette année a vu la mise en place progressive de l'administration de l'Agglomération : nous avons repris petit à petit les différentes activités jusqu'alors exercées par la CUTAF, le Réseau économique ou encore Coriolis Promotion. Nous avons emménagé dans de nouveaux locaux, engagé les différents collaborateurs. Je souhaite ici tout particulièrement remercier notre Directrice et son équipe pour le travail accompli.

**M. John Clerc.** Je me réfère à la page 9 du rapport, chapitre de la promotion économique, qui compte 5 lignes, 2 mots et 1 note en pied de page. C'est un bilan certainement non significatif dû au bref laps de temps couvert par le rapport. A l'avenir disposera-t-on d'une liste des fabriques, usines, ateliers, entreprises, banques, commerces, boutiques, kiosques, compagnies d'assurance, restaurants, cafés et hôtels qui se seront établis dans le périmètre de l'agglomération grâce à l'action de la promotion économique de l'agglomération figurant à l'article 4, lettre d des statuts, et qui est un des domaines de compétences importants que le peuple a voulu, en adoptant les statuts à une majorité de 72,5% le 1er juin 2008 ? Ce sera la preuve que l'agglomération n'est pas en panne... et qu'il n'y a pas de conflit entre deux sujettes du président Sarkozy !

**M. Christoph Allenspach.** La CAME salue la présentation du rapport d'activités 2009 qui reflète la première année d'exercice suite à la constitution de l'Agglomération. Dans les domaines de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement, on voit clairement que le Comité s'est montré particulièrement actif puisque 2009 a vu la dissolution de la CUTAF et l'engagement de collaborateurs scientifiques. Surtout, de nouvelles réflexions pour la révision du Plan directeur de l'Agglomération, après le refus par la Confédération du projet d'agglomération, ont vu le jour. Les travaux cartographiques qui ont été entrepris pour les différentes communes ainsi que le concept de mobilité douce apparaîtront dans le rapport d'activités suivant. La CAME souhaite qu'à l'avenir, ce rapport d'activités soit complété par des statistiques sur la mobilité afin de mieux documenter l'évolution de la politique de l'Agglomération dans ce domaine-clé.

**M. René Schneuwly.** Comme vous l'avez relevé, ce ne sera pas les tâches qui nous manqueront à l'avenir. Après cette phase de mise en place nécessaire, le Comité s'est attelé d'ores et déjà aux travaux de révision du plan directeur tout en continuant d'avancer sur nos dossiers courants (transports publics, promotion culturelle, promotion économique). Vous le verrez dans le rapport d'activités 2010, l'Agglomération est loin d'être en panne.

## 7) Motions et postulats

**La Présidente.** Nous avons à nous déterminer sur la transmission ce soir de trois interventions parlementaires, deux postulats qui ont été déposés lors de la dernière séance du Conseil d'agglomération, le 11 février 2010, et une motion qui a été reformulée par ses auteurs suite au courrier adressé par le Bureau du Conseil le 14 janvier 2010. Le Bureau du Conseil d'agglomération a longuement discuté lors de sa dernière séance de ces interventions. En effet, il s'avère que certaines questions soumises aux communes le sont également à l'Agglomération, avec le risque évident d'aboutir à des doublons et des conflits de compétence. De telles démarches, toutes démocratiques qu'elles soient, pourraient parfois aboutir à des situations incompréhensibles pour les entités communales. Celles-ci pourraient alors perdre leur autonomie en se voyant imposer des décisions qu'elles n'avaient pas estimé prendre en considération. Ceci peut même se traduire par des charges financières et administratives supplémentaires pour les communes ! Il est donc sage d'user de nos droits démocratiques à bon escient.

- i. **Postulat N° Post\_Leg. 2008-2011\_2010\_009 de MM. Pierre-Olivier Nobs et Rainer Weibel visant à l'amélioration de la desserte du quartier de Bourguillon en transports publics urbains / Postulat Nr. Post\_Leg. 2008-2011\_2010\_009 der Herren Pierre-Olivier Nobs und Rainer Weibel für die Verbesserung der Erschliessung des Quartiers von Bürglen durch den öffentlichen Verkehr**
  - **Avis du Bureau sur la recevabilité / Stellungnahme des Büros zur Zulässigkeit**

**La Présidente.** Le Bureau a admis la recevabilité de ce postulat. Sur la base des Statuts adoptés le 1er juin 2008, l'Agglomération est désormais compétente pour les questions de transport public. Je donne la parole à M. Benoît Piller, membre du Comité et responsable du DAEM.

- **Avis du Comité / Stellungnahme des Vorstandes**

**M. Benoît Piller.** Au nom du Comité j'informe qu'une demande semblable a été transmise par la commune de Fribourg au Comité et que ce dernier l'a reprise dans les négociations qu'il mène avec les TPF pour ce qui est des prestations de transport public pour 2011. Le Comité accepte donc la transmission de ce postulat pour étude.

- **Position des auteurs / Stellungnahme der Urheber**

**La Présidente.** MM. Nobs et Weibel, souhaitez-vous prendre la parole ?

**M. Pierre-Olivier Nobs** Je remercie le Comité pour ce préavis positif et l'informe que la transmission de ce postulat sera soutenue par l'ensemble des Conseillers d'agglomération de la Ville de Fribourg. Je me permets simplement de rappeler que le quartier de Bourguillon est habité par de très nombreuses familles, pour lesquelles il est important de pouvoir disposer d'une liaison de transport public de qualité. Cette liaison de qualité sera d'autant plus importante qu'il faudra donner une réelle alternative aux habitants de Bourguillon après la construction du pont de la Poya et la fermeture du pont de Zaehringen.

- **Débat / Debatte**

**La Présidente.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Je passe donc au vote sur la transmission de ce postulat.

- **Vote de transmission / Überweisungsabstimmung**

**La Présidente.** Celles et ceux qui acceptent le vote de transmission de ce postulat pour étude sont priés de le manifester en levant leur carton vert. Celles et ceux qui refusent ce vote de transmission pour étude sont priés de le manifester en levant leur carton rouge. Celles et ceux qui entendent s'abstenir sont priés de le manifester en levant leur carton noir.

Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

**Résultat du vote :**

Membres présents : 36

Cartons verts : 36

Cartons rouges : 0

Cartons noirs : 0

Chers collègues, vous venez d'accepter à l'unanimité par 36 voix la transmission de ce postulat pour étude.

- ii. **Postulat Nr. Post\_Leg. 2008-2011\_2010\_010 der Herren Pierre-Olivier Nobs und Rainer Weibel für die Verbesserung der Verkehrsfrequenz und der Erschliessung der TPF-Buslinie Nr. 1 Marly - Portes de Fribourg / Postulat N° Post\_Leg. 2008-2011\_2010\_010 de MM. Pierre-Olivier Nobs et Rainer Weibel pour l'amélioration de la cadence et de la desserte de la ligne de bus TPF n°1 Marly - Portes de Fribourg**

- **Avis du Bureau sur la recevabilité / Stellungnahme des Büros zur Zulässigkeit**

**La Présidente.** Le Bureau a admis la recevabilité de ce postulat. L'Agglomération sur la base des Statuts adoptés le 1er juin 2008 est désormais compétente pour les questions de transport public.

Je donne la parole à M. Benoît Piller, membre du Comité et responsable du DAEM.

- **Avis du Comité / Stellungnahme des Vorstands**

**M. Benoît Piller.** Ma réponse sera ici identique à celle que je viens de faire au postulat précédent. Ici aussi, le Comité a reçu une demande émanant de la commune de Fribourg. Après analyse, il a décidé de reprendre cette demande à son compte. Cette dernière a été transmise aux TPF et fait partie des négociations sur les prestations de transport public pour 2011. Le Comité accepte donc la transmission de ce postulat pour étude.

- **Position des auteurs / Stellungnahme der Urheber**

**La Présidente.** MM. Nobs et Weibel, souhaitez-vous prendre la parole ?

**M. Pierre-Olivier Nobs.** A mon tour de remercier le Comité pour son préavis positif. Ici aussi, je l'informe que la transmission de ce postulat sera soutenue par l'ensemble des Conseillers d'agglomération de la Ville de Fribourg. En effet, l'augmentation de la cadence de la ligne 1 constituera une amélioration remarquable du confort des voyageurs et incitera sûrement certains automobilistes à laisser leur véhicule pour emprunter les transports publics.

- **Débat / Debatte**

**La Présidente.** J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Vote.

- **Vote de transmission / Überweisungsabstimmung**

**La Présidente.** Celles et ceux qui acceptent le vote de transmission de ce postulat pour étude sont priés de le manifester en levant leur carton vert. Celles et ceux qui refusent ce vote de transmission pour étude sont priés de le manifester en levant leur carton rouge. Celles et ceux qui entendent s'abstenir sont priés de le manifester en levant leur carton noir.

Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

**Résultat du vote :**

Membres présents : 36

Cartons verts : 36

Cartons rouges : 0

Cartons noirs : 0

Chers collègues, vous venez d'accepter à l'unanimité par 36 voix la transmission de ce postulat pour étude.

**iii. Motion N° Mot\_Leg. 2008-2011\_2010\_011 de MM. Christoph Allenspach et Daniel Gander concernant les critères d'implantation des grands générateurs de trafic / Motion Nr. Mot\_Leg. 2008-2011\_2010\_011 der Herren Christoph Allenspach und Daniel Gander betreffend die Kriterien für die Ansiedlung grosser Verkehrserzeuger**

- **Avis du Bureau sur la recevabilité / Stellungnahme des Büros zur Zulässigkeit**

**La Présidente.** Le Bureau a admis la recevabilité de cette motion. Le Conseil d'agglomération qui adopte le plan directeur régional a la faculté de déposer des motions se rapportant au contenu de ce plan. Je donne la parole à M. Benoît Piller, membre du Comité et responsable du DAEM.

- **Avis du Comité / Stellungnahme des Vorstands**

**M. Benoît Piller.** Le Comité n'a pas de remarque particulière et accepte la transmission de cette motion pour étude.

- **Avis de l'auteur / Stellungnahme der Urheber**

**La Présidente.** MM. Christoph Allenspach et Daniel Gander, souhaitez-vous prendre la parole ?

**M. Christoph Allenspach.** Je n'insisterai pas sur le contenu même de notre motion, mais je relèverai simplement que notre canton n'a jusqu'à présent jamais souhaité prendre de mesures concrètes dans le domaine sensible des grands générateurs de trafic. Il suffit de se promener dans l'agglomération de Fribourg et ses alentours aujourd'hui pour constater qu'il n'y a jamais eu de politique cantonale restrictive en matière d'implantation de centres commerciaux. Je rappelle que le plan directeur de l'Agglomération, que le Conseil a adopté en novembre 2008, aborde partiellement la question des surfaces commerciales en excluant leur implantation dans les pôles d'urbanisation dédiés aux activités.

- **Débat / Debatte**

**La Présidente.** J'ouvre la discussion. M. Schneuwly, vous souhaitez la parole.

**M. René Schneuwly.** Je souhaite ici informer M. Allenspach et les membres du Conseil qu'une modification du plan directeur cantonal sur la question des centres commerciaux et des grands générateurs de trafic est actuellement mise en consultation, que le Comité prendra part à cette consultation et veillera à éviter tout conflit à ce sujet entre les dispositions cantonales et les dispositions du plan directeur de l'Agglomération.

**M. Christoph Allenspach.** Je remercie le Président du Comité pour ces explications. Avec cette motion, nous entendons seulement éviter à l'Agglomération de reproduire les erreurs faites par le canton, il y a vingt ans, lorsque celui-ci a refusé d'introduire ce genre de mesures. Tout montre aujourd'hui que plusieurs des communes de l'Agglomération auraient eu bien besoin de disposer de mesures définissant les critères d'implantation des grands générateurs de trafic.

**La Présidente.** La parole n'est plus demandée, nous passons maintenant au vote de transmission de cette motion.

- **Vote de transmission / Überweisungsabstimmung**

**La Présidente.** Celles et ceux qui acceptent le vote de transmission de cette motion pour étude sont priés de le manifester en levant leur carton vert. Celles et ceux qui la refusent sont priés de le manifester en levant leur carton rouge. Celles et ceux qui entendent s'abstenir sont priés de le manifester en levant leur carton noir.

Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

**Résultat du vote :**

Membres présents : 36

Cartons verts : 36

Cartons rouges : 0



Cartons noirs : 0

Chers collègues, vous venez d'accepter à l'unanimité par 36 voix la transmission de ce postulat pour étude.

## 8) Divers / *Verschiedenes*

**M. Daniel Gander.** Dans la région de Payerne, la collaboration intercantonale n'est plus à démontrer et est même enviée par d'autres agglomérations. Dans le Grand Fribourg, cette collaboration débouche parfois sur des mesures contraires et surprenantes. J'en veux pour preuve le fait suivant. Le 27 mars dernier, un automobiliste payernois, comme d'autres d'ailleurs, voulait se rendre au parking du centre commercial d'Agy, à Granges-Paccot. Mal lui en prit, car il se fit refouler vigoureusement et informer que l'accès au parking était réservé uniquement aux voitures portant des plaques FR. On lui précisait que ces mesures étaient prises en raison d'une grande foire organisée à Forum Fribourg.

Le refoulé, par l'intermédiaire d'un journal local, s'est fendu d'un communiqué disant que de telles initiatives aussi criantes sont injustes et proches de l'apartheid. Il s'est aussi demandé s'il devait à l'avenir produire un acte d'origine pour faire ses courses à Fribourg et dans l'agglomération. Le commentaire dit aussi : « Et dire qu'aux jours de fêtes religieuses sur Fribourg, les Payernois mettent la capote... sur les horodateurs afin que les automobilistes du canton voisin puissent faire leurs courses gratuitement et en toute sécurité dans la Cité de la Reine Berthe ».

Les autorités de Fribourg et de son agglomération s'emploient, elles, à développer l'image touristique, historique, sportive et même commerciale de la région. Cependant, elles le font régulièrement dans le sens contraire en imposant à tous, visiteurs, touristes, sportifs et spectateurs des taxes onéreuses et ceci aussi les samedis après-midi. Mes questions sont les suivantes : quelle image veulent donner ces autorités aux touristes, aux sportifs et aux personnes venant d'ailleurs, venus pratiquer ou suivre leur sport ou faire leurs courses dans le Grand Fribourg ? Jusqu'où les autorités iront-elles dans l'imposition de ces taxes onéreuses ?

Je remarque que le Conseil d'agglomération a refusé mon postulat qui demandait de créer un P&R à proximité et en complément des installations de Forum Fribourg. Ma motion a été maladroitement refusée. Ne serait-il pas temps de s'engager dans ce sens afin d'offrir des possibilités de parcage aux touristes, aux sportifs, à tous les supporters et tous les autres visiteurs ?

**M. Alexis Overney.** J'ai été surpris de lire, dans les médias, que les tpf avaient élaboré un projet de métro dans la région de Fribourg, d'une part, et qu'ils allaient le présenter aux organes de l'Agglomération, de l'autre. Le projet en soi n'est pas critiquable. Il est séduisant, audacieux, innovant. Ce n'est pas sur les thèmes de la promotion des activités culturelles ou de la promotion touristique que le citoyen nous jugera, toutes choses qui fonctionnent depuis plusieurs années à la satisfaction de chacun. C'est sur des projets phares, visionnaires, améliorant la qualité de la vie, donnant à l'Agglomération sa justification. Ce qui est critiquable, c'est la méthode. L'Agglomération planche, depuis plusieurs années, sur la mobilité, respectivement sur sa conjugaison avec l'aménagement du territoire. Nous sommes en train d'élaborer un projet d'agglomération dit de deuxième génération, qui a pour but, notamment, de pallier les défauts du premier. Nous venons de mettre en route un mandat d'études parallèles qui a été confié à quatre équipes pluridisciplinaires. Or, on voit une régie semi-étatique, qui a reçu de l'Agglomération le mandat de transporter ses habitants, qui continue à étudier, dans le secret, sans concertation, un projet d'envergure régionale. Nous avons déjà payé fort cher cette dispersion des responsabilités lors du jugement du premier projet d'agglomération. Allons-nous nous enfoncer plus encore dans l'erreur ou, au contraire, prendre enfin cette thématique en mains ?

J'ai deux questions au Comité d'Agglomération :

- 1° Le Comité a-t-il pris les assurances nécessaires pour que l'étude du métro régional se fasse en concertation avec les organes de l'Agglomération ?
- 2° Le Comité a-t-il pris les assurances nécessaires pour que ce projet soit intégré dans le mandat d'études parallèles destiné à arrêter le projet d'agglomération de deuxième génération ?

**M. Benoît Piller** Je remercie M. Overney pour cette question qui me permet de donner des précisions sur une information qui n'a pas toujours été rapportée correctement. A ce jour, seule une petite délégation du Comité d'agglomération a eu une présentation de ces deux concepts, un RER entre Belfaux et Marly et un métro léger sur le même trajet. Le Comité n'a aucun document entre les mains. Si ces projets sont ambitieux et intéressants, ils doivent cependant s'inscrire dans un concept global d'aménagement. On ne peut pas travailler uniquement la mobilité sans tenir compte du développement des pôles d'urbanisation. Ce projet sera donc repris et analysé dans le cadre des travaux menés par les équipes pluridisciplinaires qui élaborent notre nouveau projet d'agglomération.

**La Présidente.** Je vous informe que plusieurs postulats ont été déposés à ce jour. Ils seront portés à l'ordre du jour de la prochaine séance. Je vous donne rendez-vous pour notre prochaine séance du Conseil qui se déroulera le 7 octobre 2010.

En manière de boutade, nous avons commencé cette séance avec les distributeurs TPF et finirons aussi avec eux puisque parmi les deux postulats qui viennent d'être déposés ce jour, un concerne le remplacement successif des distributeurs à billets. La Présidente est ainsi honorée !

Je clos la séance et vous remercie pour votre engagement.

**21h35 Fin de la séance**

Pour le procès-verbal

La Présidente :

La Secrétaire générale :

Ursula Eggelhöfer-Brügger

Corinne Margalhan-Ferrat